

Québec, le 20 octobre 2015

OBJET : Demande d'accès à l'information concernant les règlements adoptés  
par la Société d'habitation du Québec

---

Maître,

Nous avons reçu, le 14 octobre 2015, votre demande d'accès à l'information concernant le sujet précité.

Les règlements adoptés par la Société d'habitation du Québec sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/home.php>

La Société d'habitation du Québec n'a rien de spécifique relativement au paragraphe h du premier alinéa de l'article 86 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec.

Conformément à l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous confirmons que vous pouvez demander une révision de notre décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Veillez recevoir, Maître, mes salutations distinguées.

*Signé Guylaine Marcoux*

**M<sup>E</sup> GUYLAINE MARCOUX**  
Responsable de l'accès aux documents et de  
la protection des renseignements personnels